



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

**Direction générale de l'alimentation**

**Sous-direction de la santé et de la protection animales**

Bureau de la santé animale

Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux

Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles  
MARTINS-FERREIRA

Tel : 01 49 55 84 61

Mails institutionnels :

[bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

[bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

[bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Réf. interne : BSA/0808023

**NOTE DE SERVICE**

**DGAL/SDSPA/N2008-8221**

**Date: 19 août 2008**

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

☞ Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

**Résumé :**

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de campagne de vaccination pour les départements concernés.

**Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants**

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 32, 40, 64 et 65.</li><li>- DDSV/R – Services des affaires régionales</li></ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>- Préfets</li><li>- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

La présente note vous informe de la mise à disposition du lot de doses vaccinales MERIAL destiné à la vaccination des petits ruminants des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

Il est tenu compte dans cette répartition du protocole vaccinal des caprins qui comprend deux injections.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 1 bis.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : [fco.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:fco.dgal@agriculture.gouv.fr)

La Directrice générale adjointe  
CVO

Monique ELOIT

**Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants, des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées**

Département	Nombre de doses attribuées	Réserve DDSV
32	30 300	1 600
40	8 500	500
64	629 400	31 500
65	85 600	4 300
<b>TOTAL</b>	<b>753 800</b>	<b>37 900</b>

**Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins Merial Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées**

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	20	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Pau	7670	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	190	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	20	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Médicoop	10	13, rue Auguste Comte 87 280 LIMOGES
Vétosanté	10	6, avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63 000 CLERMONT FERRAND
<b>TOTAL</b>	<b>7 920</b>	